



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 4611

Texte de la question

M. Jacques Barrot attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'intérêt que représenterait pour l'emploi une application du taux réduit de TVA sur les services, en particulier sur les services de réhabilitation des logements anciens. La mesure concernant les logements sociaux a été à cet égard très bien accueillie mais beaucoup de petites entreprises artisanales se demandent pourquoi cette mesure n'a pas été étendue à tout le parc ancien privé, souvent lui aussi à vocation sociale. Il lui demande en conséquence s'il existe des obstacles au niveau des règles communautaires pour pouvoir appliquer un taux de TVA réduit sur des services qui visent un bien aussi essentiel que le logement principal et s'il y a une difficulté venant des réglementations communautaires, il lui demande s'il entend au nom de la France solliciter une révision de ce dossier à la faveur des travaux d'harmonisation fiscale en cours.

Texte de la réponse

L'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée aux travaux d'entretien, de rénovation ou de réhabilitation de l'ensemble des logements n'est pas envisageable dès lors qu'elle aurait un champ d'application plus large que celui qu'autorise le droit communautaire auquel la France est tenue de se conformer. En effet, seuls les travaux de construction, rénovation ou transformation de logements fournis dans le cadre de la politique sociale figurent à l'annexe H de la sixième directive, qui fixe la liste des biens et services susceptibles d'être soumis au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée. Cela étant, le Gouvernement est conscient de l'importance du secteur du bâtiment au regard de l'activité économique et de l'emploi. A ce titre, deux mesures ont été inscrites dans le projet de loi de finances pour 1998, pour un total de plus de 4 milliards de francs. Afin d'encourager la réhabilitation du parc immobilier locatif à caractère social et d'en réduire le coût, l'application du taux réduit de 5,5 % de la TVA serait étendue aux travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements sociaux à usage locatif. Il est également proposé de créer un crédit d'impôt sur le revenu pour les dépenses de travaux d'entretien et de revêtement des surfaces, autres que les réparations locatives, réalisées par une entreprise dans l'habitation principale dont le contribuable est propriétaire ou locataire. Ces mesures vont dans le sens des préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Barrot](#)

Circonscription : Haute-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4611

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3379

Réponse publiée le : 29 décembre 1997, page 4887